

[Tapez ici]



FORMULAIRE D'INSCRIPTION BENEFICIAIRE

NOM

PRENOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville

N° de Téléphone : fixe : portable :

Adresse mail :

Document présenté

Avis d'imposition

Je déclare sur l'honneur que les informations
ci-dessus sont exactes.

Fait à

Le

Signature précédée de « lu et approuvé »

1

Signature

Précisez vos besoins éventuels :

.....
.....

CHARTRE DU BENEFICIAIRE

En signant cette charte, chaque personne bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Toute personne transportée doit être à jour de sa cotisation.
- Toute personne accompagnant le bénéficiaire doit aussi être adhérent à l'association.
- Attester sur l'honneur qu'elle ne peut bénéficier d'un transport pris en charge par l'assurance maladie, qu'elle n'a pas de transport public accessible, ou qu'elle ne peut l'utiliser, qu'elle ne peut solliciter un membre de sa famille ou de son entourage...
- Respecter un délai minimum de 72 heures avant la date envisagée pour le déplacement.
- Les permanences téléphoniques des référents communaux sont de 09h00 à 12h00 les lundi, mercredi, vendredi.
- Prévenir immédiatement le référent en cas de modification ou d'annulation du rendez-vous.
- Annoncer dans le détail son besoin d'accompagnement au référent, et s'y tenir.
- Respecter les horaires qui auront été fixés par le référent.
- Reconnaître le caractère bénévole des conducteurs qui font tout leur possible pour leur être agréables et leur offrir un service de qualité, et par conséquent, n'avoir aucune exigence particulière vis-à-vis d'eux.
- Préciser s'il doit y avoir transport d'animal (type et gabarit)
- Ne rien faire qui puisse endommager le véhicule du conducteur.
- Régler en espèces au conducteur, dès la fin du déplacement, la participation financière prévue pour ce dernier, fixée à 0.40€ par kilomètre jusqu'à 60 kms A/R **avec un minimum de 4.00 euros** et pour un déplacement de plus de 60 kms 0.40€ les 60 premiers kilomètres et 0.25€ les kilomètres suivants parcourus du domicile du conducteur jusqu'au retour à ce dernier. Régler directement également au conducteur, les frais de péage ou de stationnement éventuels.
- Signer le justificatif de déplacement que le conducteur lui présente pour attester du trajet effectué.
- **Se limiter à 5 transports maximum par mois et par membre de la famille** (des dérogations sont envisageables sur dossier présenté au bureau de l'association) cf. Art 4-1 du règlement intérieur.

En signant cette charte, chaque personne bénéficiaire adhère aux exigences éthiques suivantes :

- Ne recourir à l'association « **Emmenez-nous !** » que dans les cas prévus par le règlement intérieur.
- Témoigner du respect aux conducteurs et référents bénévoles.
- Avoir une tenue correcte et une hygiène irréprochable.

Je m'engage à respecter le Règlement intérieur de l'association « Emmenez-nous ! » et la présente Charte. Je prends note que l'association se réserve le droit d'exclure de sa liste de bénéficiaires toute personne qui ne respecterait pas l'un ou l'autre, et qu'elle n'utilisera pas mes coordonnées en dehors de son objectif.

Signature précédée de « lu et approuvé »

Date

FICHE D'ADHESION

Adhésion pour l'année

Réglée par : Chèque Numéraire Virement



REGLEMENT INTERIEUR

L'association « **Emmenez-nous !** » met en place une aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants de la Communauté de Communes **Océan-Marais de Monts**, répondant aux critères définis aux articles 2, 3 et 4.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants. « **Emmenez-nous !** » est un service de déplacements solidaires sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Ce règlement est modifiable et doit faire l'objet d'une approbation en conseil d'administration.

Article 1. Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de « **Emmenez-nous !** ». Il s'applique aux bénéficiaires et à tous les bénévoles et membres adhérents à l'association.

Article 2. Secteur géographique

« **Emmenez-nous !** » s'adresse aux habitants de La Barre de Monts, Le Perrier, Notre Dame de Monts et Saint Jean de Monts au sein de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Le transport peut s'effectuer au-delà des limites de la Communauté de Communes sans toutefois dépasser 100 kilomètres (soit 200 km A/R).

Article 3. Adhésion

Les bénéficiaires et les bénévoles adhèrent à l'association par le versement d'une cotisation annuelle civile dont le montant est voté lors de l'assemblée générale. Cette adhésion permet de bénéficier de l'assurance souscrite par l'association pour ses adhérents.

Si le demandeur est accompagné d'une autre personne lors du déplacement, celle-ci doit être adhérente à l'association.

Peut être exclu de l'association l'adhérent qui tient des propos ou a des attitudes qui vont à l'encontre de l'objet de l'association.

Article 4. Les bénéficiaires

Conditions de prise en charge

Article 4.1 - Principes

Les bénéficiaires du déplacement solidaire sont les personnes dont l'accès au transport public collectif ou particulier est limité.

Les ressources doivent être inférieures ou égales au REVENU FISCAL DE REFERENCE POUR NE PAS ETRE IMPOSABLE barème des impôts révisé chaque année.

La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière, ou être sous l'emprise d'une substance addictive (alcool, drogue...).

Le nombre de déplacements est limité à **5 par mois et par membre de la famille** (des dérogations sont envisageables sur dossier présenté au bureau de l'association). Le report des déplacements non utilisés d'un mois sur le mois suivant n'est pas autorisé. Les déplacements pris en charge par l'Assurance Maladie sont exclus.

Article 4.2 – Transport des mineurs

Les enfants de moins de 10 ans accompagnés, doivent être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou un rehausseur (selon la taille et l'âge), fourni par le bénéficiaire.

Les mineurs non accompagnés ne seront pas pris en charge.

Article 4.3 – Documents à fournir auprès du référent communal pour devenir bénéficiaire.

Pour sa 1ère demande d'adhésion, l'usager doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription à l'association « **Emmenez-nous !** »
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement (charte de l'usager).
- Un justificatif de situation conformément aux conditions fixées par l'article 4.1 du présent règlement (si difficulté de paiement, voir directement avec l'association).

Chaque début d'année civile, lors du renouvellement des droits, le règlement de l'adhésion sera demandé par l'association ainsi que le justificatif demandé précédemment.

Article 5. Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire. Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte. Il n'est ni un professionnel du transport ni un professionnel médical.

Les personnes qui proposent leurs services de conducteur bénévole rencontrent au préalable le Référent Communal.

Lors de son inscription, le conducteur bénévole présente les documents suivants :

- La fiche d'adhésion à l'association « **Emmenez-nous !** » accompagnée du paiement.
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de l'association signé (la charte du conducteur et le règlement intérieur).

[Tapez ici]

- L'attestation sur l'honneur complétée.
- Son permis de conduire en cours de validité.
- Le contrôle technique à jour du véhicule.

L'association se réunit plusieurs fois dans l'année avec les conducteurs bénévoles et les référents afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de refuser :

- De transporter les animaux,
- De porter des charges lourdes,
- De transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect ...

À tout moment, le conducteur bénévole peut décider de ne plus proposer ses services ; il en informe alors le bureau par mail et s'engage à restituer tout le matériel fourni par l'association.

Article 6. L'association

« **Emmenez-nous !** » s'engage à :

- Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve de la disponibilité des conducteurs pour ce déplacement.
- Utiliser exclusivement dans le cadre de l'association les données personnelles qui lui seront communiquées.

Article 7. Périodes de fonctionnement

« **Emmenez-nous !** » organise le transport des personnes aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (hors jours fériés).

Le service pourra fonctionner les samedis, dimanches et jours fériés à la convenance des conducteurs.

Les appels auprès des référents communaux se font de 09h00 à 12h00 les lundi, mercredi, vendredi. Si des appels n'ont pu aboutir la messagerie sera consultée régulièrement.

Article 8. Organisation du transport

- Avant le déplacement :

Les trajets sont organisés exclusivement par un appel du bénéficiaire au référent communal. Cet appel doit avoir lieu au minimum trois jours avant la date du déplacement.

Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure et l'adresse de son rendez-vous ainsi que le temps estimé passé sur place. Il précise d'autres particularités si nécessaire.

Le référent organise la prise en charge par un conducteur bénévole puis confirme celle-ci au bénéficiaire en lui précisant le montant du défraiement dû au conducteur.

- Le jour du déplacement :

Au jour, à l'heure et au lieu convenu, le conducteur assure le déplacement vers la destination souhaitée.

Le temps d'attente sur place ne peut excéder 1H30, sauf accord préalable avec le conducteur.

A l'issue du déplacement, le conducteur bénévole complète un justificatif de transport (carnet à souche 3 feuillets) qu'il fait signer par le bénéficiaire à qui il remet son attestation de paiement une fois le défraiement fait par le bénéficiaire (cf. article 9).

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver l'usager, il prévient immédiatement son référent communal.

[Tapez ici]

En cas d'empêchement du bénéficiaire, celui-ci doit immédiatement en informer le référent communal (voir charte du bénéficiaire).

- **Après le déplacement :**

Chaque mois, le conducteur bénévole fait parvenir à son référent communal, à la trésorière ou dans la boîte aux lettres de la Communauté de Communes l'exemplaire rose du carnet à souche signé par l'usager et lui-même.

Article 9. Participation aux frais et défraiement

Le défraiement n'est pas imposable et ne doit pas être considéré comme un frais réel lors de la déclaration de revenus.

Le défraiement global du conducteur s'élève à :

- 0,40 € par kilomètre parcouru jusqu'à 60 kms A/R avec un minimum de 4,00 euros.
- Pour les trajets supérieurs à 60 kilomètres 0,40 € les premiers 60 kilomètres et 0.25 € au-delà.

Lorsque plusieurs usagers partagent le même trajet, le conducteur bénévole complète une seule fiche de prise en charge pour le trajet le plus long. Le versement de la participation « usager » est réparti entre les usagers, à leur convenance.

Les frais annexes aux coûts du déplacement (frais de parking et de péage, etc...) sont totalement pris en charge par le bénéficiaire.

Article 10. Assurance

Etant donné que la participation aux frais du véhicule n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport dans le cadre de l'association rentre dans le cadre fixé par la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Une assurance collective souscrite auprès de l'UDAMS85 couvre la responsabilité du conducteur.

Article 11. Informatique et liberté

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par « **Emmenez-nous !** » pour l'organisation de ses actions.

Les données sont conservées selon les règles d'archivage en vigueur et sont destinées à un usage interne uniquement aux personnes habilitées de l'association.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant de préférence par voie électronique emmeneznous85@gmail.com ou à défaut par voie postale : Association « EMMENEZ-NOUS ! » 46 Place de la Paix, 85160 Saint Jean De Monts.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient utilisées exploitées, traitées pour l'organisation de ses actions.

[Tapez ici]

Voici un tableau récapitulatif du montant du revenu fiscal de référence en dessous duquel le foyer fiscal n'aura pas d'impôt à payer en 2025, selon **la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025** :

Nombre de parts	Célibataire, divorcé, séparé ou veuf	Couple soumis à imposition commune
1	17 436 €	--
1,5	22 780 €	---
2	28 427 €	32 573 €
2,5	34 074 €	37 647 €
3	39 721 €	43 294 €
3,5	45 368 €	48 941 €
4	51 015 €	54 588 €
4,5	56 662 €	60 235 €
5	62 309 €	65 882 €